

AIDES ET SUBVENTIONS — DES FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ



Les commerces fermés dans le centre-ville de Melun, en novembre 2020.

Réunie ce vendredi 13 novembre en séance publique, l'Assemblée départementale a voté deux fonds d'urgence pour soutenir les commerçants et acteurs du monde cinématographique seine-et-marnais qui subissent de plein fouet la crise sanitaire.



Créé le: 13/11/2020

- Mis à jour le : 13/11/2020

Un fonds départemental d'urgence

Les commerces de centre-ville seine-et-marnais continuent de subir les effets d'une crise sanitaire qui perdure et doivent faire face à des pertes importantes de chiffre d'affaires. Conscient des enjeux en matière de sauvegarde de l'emploi et du tissu économique local, le Département crée un fonds départemental d'urgence spécifique aux commerces de centre-ville seine-et-marnais.

Afin d'accompagner les commerces de proximité, le Département lance un fonds de soutien à destination des Etablissements publics de coopération intercommunal (EPCI) compétents, des communes ou des associations de commerçants, avec une aide allant de 3 000 à 15 000 €.

Cette aide viendra soutenir le secteur du commerce de détail en centre-ville et en centre-bourg dans :

- le développement de sites marchands et de plateformes locales de vente en ligne (click & collect...);
- le développement de plateformes de ventes de bons d'achats en ligne ;
- la réalisation de catalogues numériques ;
- le déploiement de logiciel de gestion des stocks ;
- la formation des commerçants aux outils numériques ;
- l'aménagement d'espaces de stockage et de retrait de marchandises commandées en ligne ;
- la livraison à domicile de marchandises commandées en ligne.

Comment cette aide est-elle répartie ?

Le dispositif proposé est le suivant :

- **Une aide forfaitaire de 15 000€** pour les EPCI compétents ou les communes dont le projet se déploie sur un périmètre d'action comprenant plus de 100 commerces éligibles ou pour les associations de commerçants regroupant plus de 100 commerces éligibles ;
- **Une aide forfaitaire de 7 500€** pour les EPCI compétents ou les communes dont le projet se déploie sur un périmètre d'action comprenant entre 50 et 100 commerces éligibles ou pour les associations de commerçants regroupant entre 50 et 100 commerces éligibles.
- **Une aide forfaitaire de 3 000€** pour les EPCI compétents ou les communes dont le projet se déploie sur un périmètre d'action comprenant entre 10 et 50 commerces éligibles ou les associations de commerçants regroupant entre 10 et 50 commerces éligibles.

Aides aux entreprises de spectacle cinématographique

En 2019, plus de 5,63 millions d'entrées au cinéma ont été enregistrées en Seine-et-Marne, 7^e département français en termes d'équipements cinématographiques. En raison de la crise sanitaire et de la fermeture des salles, ces dernières ont enregistré une chute fréquentation de 62 % sur les neuf premiers mois de l'année.

Le Département de Seine-et-Marne a décidé de soutenir la filière de l'exploitation cinématographique en attribuant des subventions départementales **d'un montant maximum de 450 000 €** pour l'année 2020. Dans le cadre de son plan de relance adopté en juin, la collectivité continue de soutenir financièrement les acteurs culturels.